



MAIRIE DE JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 28

Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de conclure des prestations de « conception et suivi de réalisation des supports de communication »

DECIDE

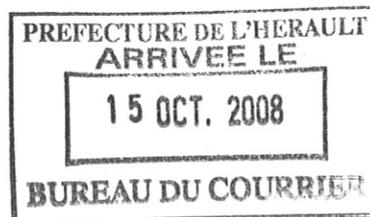
De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 et 77 du code des marchés publics, un marché à bons de commande «conception et suivi de réalisation des supports de communication » avec l'Agence SEDICOM 34970 LATTES.

Montant mini de 10 000 € H.T.

Montant maxi de 40 000 € H.T.

Pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Fait à Juvignac, le 2<sup>er</sup> Octobre 2008  
le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/10/2008  
et publication  
le 15/10/2008